



Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Envoyé en préfecture le 13/01/2023

Reçu en préfecture le 13/01/2023

Affiché le

ID : 034-213401268-20230111-2023_001SUBVRAC-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

2023-001

Réf : FINANCES
LOCALES

Objet : Autorisation
de versement
d'avance d'une
subvention vers le
budget RAC

Date de convocation :
23 Décembre 2022

Date d'affichage :
27 Décembre 2022

Nombre de conseillers
en exercice : 22

Présents :16

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le onze janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Lamalou-les-Bains, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur DALERY Guillaume, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : SABATIER Jean-Claude, LACOUCHE Maxence, MECHE Florence, GUYARD Angeline, CANOVAS Michel, PICARD Thérèse, POULAIN Alain, BLANQUART Marie-Christine, BALDACCHINO Thierry, DANIEL Nathalie, ARONOFF Emmanuel, ROQUES Magali, PUNA Marie, FLORENTIN Fabrice, SZULAK Laurent.

*Absente ayant donné procuration :
ROBINET Corinne (procuration à Guillaume DALERY)*

*Absents : Mrs. Patrick BRAIL, Pierre GARRE, Laurent BURGAT.
Mmes Nathalie PEREZ, Lise VIDAL.*

Mme GUYARD Angeline a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle les modalités de fonctionnement et de financement du budget Régie Animations Culture votées en séance du Conseil Municipal du 22 février 2018 et notamment les délibérations 2018-003 et 2018-006.

Il propose alors d'autoriser le versement d'une avance de subvention à la Régie Animations Culture avant le vote du budget à hauteur de 40.000 € pour faire face aux premières dépenses de l'année 2023.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

Autorise le versement d'une avance de subvention sur le budget Régie Animations Culture pour un montant de 40.000 €.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

*Ainsi délibéré les jour mois et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-Préfecture.*

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans un délai de deux mois ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourrs Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,
Le Maire.

